



GENRE ET POLITIQUES DE CONSERVATION : INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LE PARC NATIONAL CONKOUATI DOULI (CONGO)

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 19-10-2025 / Date de retour d'instruction : 01-11-2025 / Date de publication : 12-12-2025

Aristide Mathieu Clotaire OKOKO

Université Marien NGOUABI, Congo

matokoko@hotmail.com

&

Gilles Freddy MIALOUNDAMA BAKOUETILA

Université Marien NGOUABI, Congo

grialoundama2016@gmail.com

&

Fanold Dulich KOULAS

Université Marien NGOUABI, Congo

koulasfanold95@gmail.com

&

Modeste Gael MAKANI MIEMOUKANDA

Université Marien NGOUABI, Congo

merlanmakani@googlemail.com

Résumé : Bien qu'essentielles à la durabilité écologique, les mesures de conservation de la biodiversité peuvent avoir des impacts à la fois positifs et négatifs sur les questions de genre. Cette étude a analysé l'impact des politiques de conservation de la faune sauvage sur l'autonomisation des femmes résidant dans le parc national Conkouati-Douli (PNCD) en République du Congo. Des focus groups ainsi que des entretiens semi-structurés ont été réalisés dans 12 localités du parc. Les résultats obtenus indiquent une division sexuelle des tâches dans les activités génératrices de revenus (AGR) ; la chasse et la pêche sont l'exclusivité masculine. Les femmes sont plus impliquées dans l'agriculture vivrière, la cueillette, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, halieutiques et de la viande de brousse. Il ressort aussi que les mesures de conservation à la biodiversité ont des effets contrastés sur les activités économiques locales ainsi que sur l'autonomisation des femmes. Les activités agricoles et de cueillette restent fortement affectées par les éléphants dans la zone d'écodéveloppement. De plus, l'interdiction de la chasse commerciale affecte les revenus des hommes, mais aussi des femmes impliquées dans ce commerce ; renforçant leur vulnérabilité. La promotion d'activités alternatives et les restrictions strictes sur la chasse ont un impact sur le secteur de la pêche, entraînant un accroissement du nombre de pêcheurs et l'usage de pratiques non conformes, avec des risques accrus de surpêche. Les politiques de conservation de la biodiversité affectent les activités économiques locales, tout en limitant l'autonomisation des femmes et en accentuant la vulnérabilité sociale.

Mots clés : conservation, mesures restrictives, activités génératrice de revenus, genre, Congo

GENDER AND CONSERVATION POLICIES: SOCIOECONOMIC IMPACTS IN THE CONKOUATI-DOULI NATIONAL PARK (CONGO)

Abstract: Although essential for ecological sustainability, biodiversity conservation measures can have both positive and negative impacts on gender issues. This study analysed the impact of wildlife conservation policies on the empowerment of women living in the Conkouati-Douli National Park (PNCD) in the Republic of Congo. Focus groups and semi-structured interviews were conducted in 12 localities within the park. The findings indicate a gendered division of labour in income-generating activities (IGAs); hunting and fishing are exclusively male domains. Women are more involved in subsistence farming, gathering, processing, and marketing of agricultural products, fish, and bushmeat. The results also show that biodiversity conservation measures have contrasting effects on local economic activities as well as on women's empowerment. Agricultural and gathering activities are heavily affected by elephants in the eco-development zone. Furthermore, the ban on commercial hunting impacts men's incomes, but also those of women engaged in

this trade, thereby reinforcing their vulnerability. The promotion of alternative activities and strict restrictions on hunting have affected the fishing sector, leading to an increase in the number of fishermen and the use of non-compliant practices, with heightened risks of overfishing. Overall, biodiversity conservation policies influence local economic activities while limiting women's empowerment and exacerbating social vulnerability.

Keywords: conservation, restrictive measures, income-generating activities, gender, Congo

Introduction

La République du Congo est actuellement comptée parmi les pays engagés dans la conservation de la biodiversité. A ce titre, elle a ratifié plusieurs conventions internationales en la matière. On peut citer à titre d'illustration, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) signée en 1996, la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) de 1996, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de 1973, les Conventions dites de Ramsar (1998), d'Abidjan (1989), de Bonn (1999) ou encore d'Alger (2003). En phase avec les recommandations issues des événements internationaux, la République du Congo a élaboré la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), qui constitue l'un des piliers du Plan National de Développement (PND) 2022-2026. L'objectif fixé à l'horizon 2030 est d'établir les bases d'un développement durable à travers la gestion rationnelle des ressources naturelles, l'amélioration de la gouvernance, le développement et la modernisation des infrastructures et des services sociaux de base, ainsi que la diversification de l'économie (Anonyme, 2022, p.42). A cela s'ajoute la Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ainsi que la politique forestière (PF) 2015-2025. Celle-ci a pour vocation initiale de renforcer, redynamiser et poursuivre le choix du pays à gérer durablement ses forêts et dans la perspective de l'émergence de son économie fondée sur la promotion de l'économie verte en vue de l'éradication de la pauvreté (MEFDD et FAO, 2015, p.25).

S'appuyant sur les recommandations du sommet de la terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, de l'Agenda 21 mais aussi de l'article 5 de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, la gestion durable des ressources naturelles est dorénavant associée au paradigme de l'inclusion sociale. De plus, la prise en compte de la dimension genre dans les aires protégées reste principalement soutenue par la convention sur la Diversité Biologique (CDB), complétée par les lignes directrices de l'UICN pour la législation des aires protégées ainsi que les engagements liés aux Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment les ODD 5 et 15. C'est ainsi que la prise en compte de la dimension genre dans la question environnementale devient à la fois une exigence institutionnelle, sociale voire scientifique. D'autant plus que depuis les premières conférences sur l'environnement, le genre s'est avéré comme un sujet d'intérêt humanitaire. Les femmes et les hommes subissent les effets du changement climatique, mais les femmes sont davantage affectées en raison des discriminations qu'elles rencontrent.

Par ailleurs, de par leur socialisation différenciée, les femmes et les hommes intériorisent les habitus qui influent sur le partage des rôles sociaux (P Bourdieu 1998,



p.14), l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. Cet accès est inégal et ne reflète pas l'équité à cause de la prédominance de l'idéologie patriarcale. Les rôles conférés par la société aux hommes et aux femmes et qui sont souvent inéquitables (dans la plupart des cas en défaveur des femmes) se traduisent également par des utilisations différentes des ressources naturelles ainsi que des comportements et impacts différents sur l'environnement. Ces normes sociales et culturelles discriminatoires limitent la participation effective des femmes à la prise des décisions et leur accès aux ressources (A. Talla Diop et G.F Mialoundama Bakouétila, 2019, p.3). Dans ce contexte, certaines mesures environnementales, en raison de leurs restrictions, remettent en question l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des femmes. C'est le cas notamment du parc national de Conkouati-Douli. Créé en août 1999, son objectif est de mettre en place les mécanismes efficaces pour préserver la biodiversité. Pour ce faire, une série de restriction est mise en application pour limiter l'accès des communautés aux ressources forestières et fauniques. Partant de là, quels sont les impacts de ces mesures dans le processus d'autonomisation des femmes ? A la lumière de cette question, cet article vise à analyser les incidences des politiques de conservation de la faune sauvage sur le processus d'autonomisation des femmes vivant dans le parc national de Conkouati-Douli, situé au sud-ouest de la République du Congo.

1. Méthodologie

1.1. Localisation de la zone d'étude

Le parc national de Conkouati-Douli (PNCD) est situé au sud-ouest de la République du Congo (figure 1), le long de l'océan atlantique.

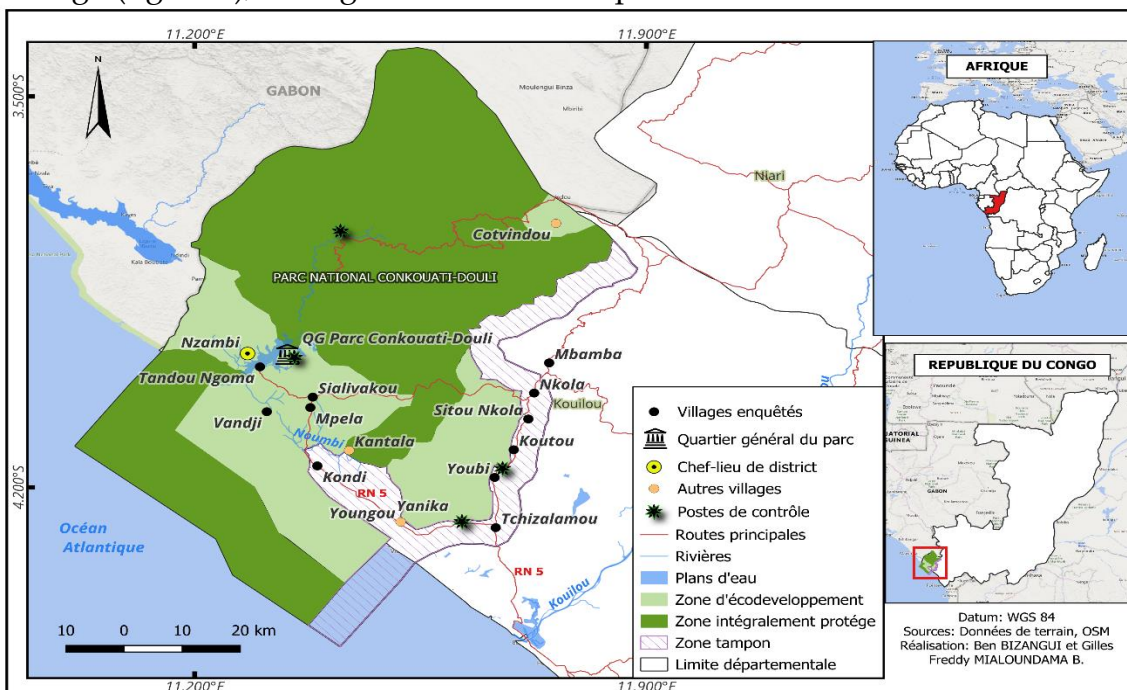


Figure 1 : Localisation du parc national Conkouati-Douli

Le PNCD est également limitrophe au parc national de Mayumba de la République du Gabon et couvre d'après le décret n°2023-1806 du 30 décembre 2023 modifiant le décret n°99-136 bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli,

une superficie de 795 550 ha dont 368 050 ha en zone continentale et 427 500 ha en zone maritime. Ce parc regorge une biodiversité importante, parmi lesquelles on trouve des éléphants, des buffles, léopards, etc. (UICN, 2012, p.13). Le PNCD comporte une zone intégrale, une zone d'écodéveloppement (où l'on trouve les terroirs des communautés locales) ainsi qu'une zone transitoire appelée zone tampon.

2.2. Collecte et analyse de données

Pour atteindre les objectifs fixés, cette étude s'est focalisée exclusivement sur des méthodes qualitatives. En effet, après une exploitation approfondie des documents traitant la question de l'environnement et du genre, des entretiens semi-structurés avec des personnes ressources ont été effectués au moyen des guides d'entretiens dans les localités suivantes : Nzambi, Tandou Ngoma, Mvandji, Mpella, Kondi, Youbi, Tchizalamou, Nkola, Mbamba, Koutou, Sitou-Nkola. Au regard du caractère transversal du sujet, plusieurs focus groups ont été organisés avec les femmes, les hommes et les autorités locales. Les données collectées ont été transcrites pour faire l'objet d'une analyse de contenu et du discours.

2. Résultats et discussion

2.1. Des restrictions nécessaires à la conservation de la biodiversité

Selon l'article 3 du décret n°99-136Bis du 14 août 1999 portant création du Parc National de Conkouati-Douli, ce parc a pour objectif général le maintien de la diversité biologique par la gestion participative des ressources naturelles et l'écodéveloppement. Spécifiquement, il s'agit de :

- conserver les bassins versants tributaires des fleuves et rivières Noumbi, Ngongo, Louvandzi, Douli, etc. et des sources d'eau ;
- conserver la diversité biologique (faune, flore, ressources génétiques, du sol et de l'atmosphère) ;
- préserver les écosystèmes forestiers de savanes, lagunaires, lacustres et marins dans leur état naturel ;
- promouvoir la recherche-développement et/ou scientifique ; promouvoir et développer le tourisme et /ou de l'écotourisme ;
- protéger et/ou la conserver les sites historiques et archéologiques ainsi que les beautés des paysages ;
- utiliser rationnellement et durablement les zones périphériques et /ou tampon au parc national ainsi que de leurs ressources ;
- promouvoir l'éducation environnementale ;
- surveiller de manière continue l'environnement.

La gouvernance du Parc National Conkouati-Douli (PNCD) repose sur un fondement juridique solide, articulé autour de plusieurs textes fondamentaux. On peut citer la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 relative à la faune et aux aires protégées, la loi n°14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la faune, la loi n° 03/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, la loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo, et la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse, l'Arrêté 32/82 du 28 novembre 1991 portant protection absolue des éléphants ainsi que l'Arrêté n° 01/03



du 30 janvier 1984 réglant l'exportation des produits de la faune et de la flore, l'Arrêté n°6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées. De plus, plusieurs accords et conventions internationales ont été ratifiés par la République du Congo, notamment :

- la convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique, signée le 8 septembre 1933 ;
- la convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles dite Convention d'Alger de 1968 (Loi N° 27/80 du 21 avril 1980) ;
- la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982, adhésion par le Congo le 31 janvier 1983) ;
- l'accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Loi N°32/96 du 22 août 1996) ;
- la convention sur la biodiversité ratifiée par le Congo, le 1er août 1996 ;
- la convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite convention d'Alger de 1968

Ces instruments définissent les modalités de protection des espèces, les interdictions liées à leur prélèvement, détention et commerce, ainsi que les sanctions en cas d'infraction ou désobéissance. À partir de ce cadre juridique, diverses mesures de conservation ont été mises en œuvre au PNCD, dans une optique de gestion durable de la biodiversité. Dans ce sillage, le zonage du parc constitue l'un des dispositifs majeurs, répartissant l'espace en trois zones : une zone intégralement protégée dédiée à la conservation stricte, une zone tampon servant de transition, et une zone d'écodéveloppement réservée aux activités des communautés locales. Cette dernière couvre généralement les dix premiers kilomètres autour des villages, avec une répartition fonctionnelle entre agriculture (5 km) et chasse/cueillette (5 km).

Les restrictions les plus rigoureuses concernent le secteur de la chasse. En effet, la législation interdit la capture des espèces intégralement protégées (classe A de l'UICN, telles que l'éléphant et les gorilles), limite celle des espèces partiellement protégées (classe B), et autorise sous conditions la consommation locale des espèces de classe C, conformément à l'arrêté n°6075 du 9 avril 2011. Les techniques de chasse sont également encadrées : seules les chasses au filet et au fusil sont autorisées, cette dernière étant soumise à l'obtention d'un permis délivré par les autorités compétentes. La chasse commerciale est strictement prohibée, et toute activité en dehors de la zone d'écodéveloppement est passible de sanctions. Toutefois, des tolérances sont accordées pour les prélèvements destinés à l'autosubsistance, en raison de leur rôle crucial dans l'alimentation des populations locales.

À l'inverse, le cadre juridique relatif à la pêche continentale et maritime ne prévoit pas de restrictions explicites dans les aires protégées. Les principaux textes applicables sont la loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime, le décret n°2009-33 du 6 février 2009 relatif aux maillages des filets et aux engins de pêche, ainsi que la loi n°3-2010 du 14 juin 2010 sur la pêche et l'aquaculture continentale. En l'absence de dispositions spécifiques pour les aires protégées, des conventions locales sont établies entre les gestionnaires du parc et les communautés

locales pour encadrer les pratiques (types d'engins, maillage, zones de pêche). Un plan de zonage halieutique est actuellement en cours de validation au PNCD, en réponse à des pratiques non conformes telles que l'usage de filets en nylon et la pêche dans des zones interdites comme la rivière Ngongo et les embouchures.

Les secteurs de l'agriculture et de la cueillette au sein du Parc National Conkouati-Douli (PNCD) sont soumis à des contraintes relativement limitées, à condition que les activités soient strictement localisées dans la zone d'écodéveloppement. Les prélèvements de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), réalisés de manière artisanale par les communautés locales, ne présentent pas de risque majeur pour la biodiversité, en raison de leur faible intensité et de leur caractère non destructif. Dans le domaine agricole, les autorités de gestion du parc encouragent l'adoption de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement ; c'est-à-dire l'abandon progressif de l'agriculture sur brûlis, jugée néfaste pour les sols et les écosystèmes forestiers, au profit de techniques agroécologiques plus durables. Ces pratiques visent à concilier les besoins alimentaires des populations locales avec les impératifs de conservation, en favorisant une agriculture productive, résiliente et compatible avec les objectifs de préservation des ressources naturelles.

Ainsi, bien que les mesures de conservation soient indispensables à la préservation des écosystèmes, elles peuvent limiter certaines pratiques économiques traditionnelles des communautés locales. En effet, cet arsenal juridique s'accompagne des mesures de répression comme la surveillance, les patrouilles et le contrôle des écogardes qui veillent à la conformité des communautés locales aux lois et règlements en vigueur.

2.2. Activités génératrices de revenus (AGR) selon le genre

Dans le parc national de Conkouati-Douli, les communautés locales exercent une multitude d'activités pour des fins de subsistance et de commercialisation. Ces activités obéissent, comme dans le reste des sociétés africaines, à la logique de la division du travail par sexe. En effet, il est établi que les hommes et les femmes se distinguent non par leur différence biologique, mais surtout par la répartition des tâches et des rôles sociaux. Ces différences en tant que produit de la société, de la culture, d'habitus et de stéréotypes (M. Rousseil, 2007, p.74) se répercutent sur le choix des activités génératrices de revenus (AGR) entre les hommes et les femmes (tableau 1).

L'observation du tableau 1 permet de constater que dans toute l'étendue du parc national de Conkouati-Douli (PNCD), les femmes sont impliquées dans toutes les AGR. Elles sont soit dans la production, soit dans la transformation et la commercialisation. Chacune de ces AGR constitue pour elles des sources indispensables de revenus et participent à renforcer leur capacité d'agir en tant qu'actrice de développement, pour elles-mêmes et la société dans son ensemble. La préoccupation principale ici est celle de savoir comment, les mesures restrictives mises en application au niveau du parc concourent-elles au ralentissement du processus de leur autonomisation. Autrement dit, l'on s'attache à révéler au sens bourdieusien du terme, ce qu'on peut considérer comme la dimension cachée de ces mesures.



Tableau 1 : Niveau d'implication des hommes et des femmes dans les AGR

Activité	Niveau d'implication des hommes	Niveau d'implication des femmes
Agriculture vivrière	Faible implication	Forte implication
Pêche	Forte implication dans la pêche au filet et à la nasse etc.	Forte implication dans la transformation et la commercialisation
Chasse	Forte implication dans la chasse pour la capture de la viande de brousse	Forte implication dans la transformation et la commercialisation
Cueillette des PFNL	Faible implication dans la collecte des PFNL	Forte implication dans la collecte des PFNL

Source : Enquête de terrain (2024)

2.3. Incidence des mesures de conservation sur le secteur agricole et la vulnérabilité des femmes

Depuis les travaux des E. Beserup dans les années 1970, une nouvelle orientation sur la perception des femmes, de leurs rôles et activisme dans les sphères économique et sociale s'est dessinée. Son œuvre qui s'est affirmée comme une prise de position novatrice dans le débat qui oppose les populationnistes et les anti-populationnistes, soutient l'idée de l'impact positif de la croissance démographique sur la production agricole. En effet, dans son ouvrage « La femme face au développement économique » paru chez PUF en 1983, l'auteure s'est attachée à analyser la place de la femme et son évolution dans la production, à la campagne comme en ville dans les pays du Tiers Monde (I. Deblé, 1983, p. 698). S'inscrivant dans une approche pluridisciplinaire, elle s'attarde pour un premier temps, à dénoncer l'occultation du rôle vital des femmes à cause des stéréotypes liés au genre et souligne que ces dernières sont comparativement aux hommes, très créatives dans le processus de production, de transformation et de distribution des produits agricoles. Cette thèse, est certes classée parmi les classiques des travaux portant sur le genre, demeure factuelle si l'on s'en tient au cas particulier des femmes du Congo en général et celles habitant les PNCD en particulier.

Dans le secteur agricole, les hommes assurent généralement les rôles d'abattage des arbres et quelque fois le désherbage. La préparation du sol, le planting, l'entretien des cultures, la récolte, la transformation et la commercialisation sont souvent considérés comme relevant des compétences féminines. A Conkouati-Douli, la contribution des femmes dans la production des biens alimentaires est de taille. En fonction des saisons, de la demande sur le marché et de leurs savoir-faire traditionnels, elles cultivent une variété des cultures. On peut citer le manioc, le taro, l'igname, les patates douces. Certaines femmes produisent également, de manière plus ponctuelle, le piment, l'ananas, les courges, l'aubergine, l'oseille, le gombo, les tomates sauvages, le maïs, les bananes, et arachides. A travers la culture vivrière et le maraichage, elles produisent pour des fins de subsistance et de commercialisation.

Il sied de signifier qu'en dépit du fait que cette agriculture soit traditionnelle en raison du caractère rudimentaire de ces techniques et outils (l'abattis-brulis, la houe, la

machette, etc.), elle constitue une source de revenus qui permettent à ces femmes de satisfaire peu ou prou leurs besoins et ceux de leurs ménages. Dans cette optique, la corrélation entre autonomisation des femmes et l'agriculture peut être établie. En effet, la dépendance des femmes à leurs partenaires par exemple est tributaire de la pauvreté surtout dans un contexte de manque d'activités génératrices de revenus. En filigrane, cette pauvreté est l'un des facteurs de leur exclusion sociale, marginalisation et discrimination. En décrivant cette réalité, J. Sheinck (2014, p.1) postule que : « Bien entendu, la pauvreté touche tout le monde. (...) mais partout, que ce soit dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou ailleurs sur la planète, le risque d'être en situation de pauvreté est plus élevé chez les femmes ». Cela voudrait dire aussi que, réfléchir sur l'autonomisation socio-économique des femmes, c'est avant tout interroger leur participation pleine et entière au devenir de leur société. Parmi les problématiques indissociables de celle-ci, il y a d'abord celle de leur auto-détermination dans la transformation de leurs statuts sociaux.

Dans ce processus, l'agriculture occupe une place de choix. Les travaux de H. P. Ndey Ngandzo et N. B. Eyoka (2023, p.23) confirment cette prise de position. En effet, sur la base de données empirique issues d'une étude réalisée à Brazzaville et Maty (district d'Igné, département de Djoué-Léfini), ces derniers ont montré que dans le cadre des relations économiques entre la ville et la campagne, les femmes s'imposent comme les actrices clés. Ce, du fait de leur implication dans les activités agricoles. Ce faisant, la pratique de l'agriculture et du commerce des produits agricoles permettent aux femmes d'avoir accès aux revenus. Avec les mesures restrictives mises en place pour préserver la biodiversité, notamment l'interdiction formelle de la chasse commerciale, l'agriculture qui, autrefois constituait une AGR pour les femmes, est exposée à la dévastation des champs par les éléphants. A ce sujet, les femmes interrogées lors de l'enquête en donnent les explications suivantes :

« Le fait que Mpéla soit dans le parc a créé un changement négatif pour la communauté. C'est le problème de l'agriculture qui se pose. Les animaux dévastent nos champs alors que nous ne vivons que de ça » (autorité villageoise de Mpéla)

« Si nous n'étions pas dans le parc, on allait tuer les animaux. Et cela devrait nous permettre de continuer à pratiquer notre agriculture comme avant » (Femme vivant dans la localité de Tchizalamou)

« Nous ne pratiquons plus l'agriculture. C'est le problème le plus grave ici. On peut te construire la maison, mais si tu n'as pas de quoi manger, ça sera difficile » (Femme vivant à Mpéla)

« Ici il n'y a que deux (02) mamans qui ont des jardins. Nous avons abandonné l'agriculture parce que les éléphants viennent dévaster régulièrement les champs, mêmes derrière les maisons » (Femme vivant à Mpéla)

On pouvait se poser la question de savoir comment ces mesures pourraient-elles impacter le processus d'autonomisation des femmes alors qu'elles visent initialement la conservation de la biodiversité ? A la lumière de ces extraits d'entretien, on comprend que l'interdiction de la chasse dans la zone intégralement protégée crée une proximité entre les animaux sauvages et les villages des communautés riveraines. Comme disait tantôt, dans l'optique de la gestion rationnelle du parc, il a été décidé de subdiviser le parc en trois zones : zone intégralement protégée (où toutes activités économiques sont strictement interdites sous peine des sanctions sévères), zone d'écodéveloppement (réservée aux activités socio-économiques des communautés



locales), et la zone tampon (neutre). A en croire G.F. **Mialoundama Bakouéïla (2020, p.3)**

« Plusieurs villages sont situés dans la zone d'écodéveloppement du parc national Conkouati-Douli (PNCD). Dans la zone intégralement protégée, on trouve de nombreux éléphants, qui constituent une ressource importante non seulement pour l'écologie, mais également pour le développement de l'écotourisme. L'extension du PNCD, occupant de plus en plus les zones de transition (zones tampons), ainsi que le braconnage dans la zone intégralement protégée, accentuent la cohabitation homme-éléphant, à l'origine d'un conflit dont chacun souffre de la présence de l'autre ».

Cette cohabitation homme-éléphant s'accroît non seulement à cause de l'extension du Parc dans la zone tampon, mais également par la lutte anti braconnage qui instaure un calme progressif donnant aux animaux la possibilité de se rapprocher des villages parce qu'ayant les mêmes comportements alimentaires avec les hommes. Le manioc par exemple, principal aliment de base des habitants de Conkouati est très sollicité au-delà des frontières, mais aussi très admiré par les éléphants. Les dégâts causés par les éléphants et d'autres espèces animales dans les champs des paysans (H. Boukoulou et al. (2012, p.3478), a entraîné dans certaines localités comme Mpéla, la cessation des activités agricoles. Cette situation impacte plus les femmes dont l'agriculture constitue l'une des AGR les plus porteuses pour assurer leur autonomie. En se privant d'exercer cette activité, les femmes se voient dans une situation de « marche en arrière ». En effet, cela renforce leur dépendance vis-à-vis de leurs partenaires. Pour s'en convaincre de cette évidence, une femme déclare :

« Là nous ne faisons rien. Ce qui nous occupe ce sont juste les tâches ménagères. On attend tout de nos maris. Eux aussi pour avoir de l'argent c'est difficile à cause de l'interdiction de la chasse » (Femme vivant à Mpéla).

En tout état de cause, cette dépendance peut constituer un facteur qui limite l'intégration des femmes au processus de développement. Cette logique qui se veut « la reconnaissance des capacités des femmes en tant qu'êtres remplissant l'entière condition humaine dans la société, au même titre que les hommes, ainsi que leur totale participation au processus du développement en tenant compte de la dimension genre » (A. C. M. Okoko 2016, p.38), paraît dans le cadre de cette étude, révélatrice de la nécessité d'appuyer les femmes habitant le PNCD. En effet, le poids des mesures implémentées en vue de la préservation de la biodiversité se traduit par une sorte « d'effet pervers », au point d'heurter les possibilités d'autodétermination des femmes. De plus, en dépit de l'atténuation du braconnage, certaines mesures comme la lutte anti braconnage contribuent contradictoirement à renforcer le voisinage homme-faune dont la conséquence immédiate est la dévastation des champs majoritairement cultivés par les femmes.

2.4. Incidence des mesures de conservation sur la chasse et la vulnérabilité des femmes

Les populations habitant dans le parc national Conkouati-Douli sont très attachées à la chasse qui fait partie de leurs activités traditionnelles. Pratiquée exclusivement par les hommes, elle constituait la principale source de protéine animale dans une zone où l'élevage est embryonnaire. Les communautés locales pratiquent divers types de chasse en utilisant le fusil (calibres 12) et les pièges à câble métallique bien qu'ils soient interdits. Les principales espèces capturées sont : le céphalophe bleu (Mboloko), le

céphalophe de Peters (Ngandi), potamochère (Ngoya), l'athérure africain (Ngoumba), le hocheur (Koi), le crocodile nain (ngoki), le Céphalophe à dos jaune (Bemba), etc. C'est pour autant dire qu'il s'agit d'une activité d'importance capitale aux yeux des chasseurs et l'ensemble des communautés villageoises.

Si chasser dans les logiques socioculturelles des habitants du parc (Vili et Loumbou) est d'exclusivité masculine, il s'avère que les femmes sont très impliquées dans la commercialisation de la viande de brousse. Avec la forte demande de celle-ci dans la ville de Pointe-Noire, le commerce de la viande de brousse par les femmes constitue une véritable source de revenus qui leur offre la possibilité de participer à la survie des ménages. Elles jouent les rôles d'intermédiaires entre les chasseurs et consommateurs. La figure 2 indique les principaux circuits de commercialisation de la viande de brousse capturée dans les localités du PNCD. Le circuit de vente le plus utilisé au sein du PNCD est le circuit direct, impliquant aucun intermédiaire. Ce type de circuit est vivement encouragé, car il reste en phase avec les politiques de conservation qui prônent l'autosubsistance de la viande de brousse au détriment de la chasse commerciale qui alimente plus les circuits informels de types courts et longs pour approvisionner la ville de Pointe-Noire.

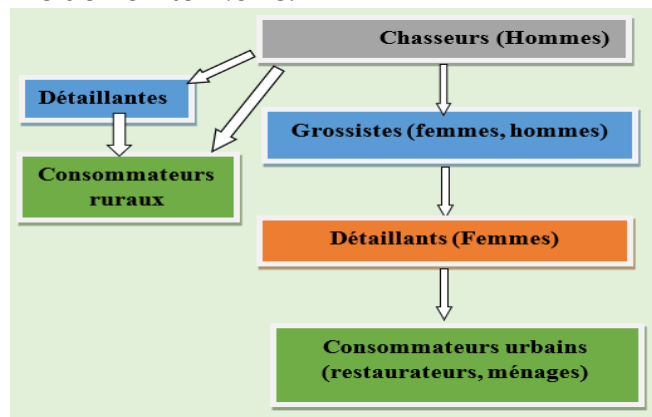


Figure 2 : Circuits de commercialisation de la viande de brousse issue du PNCD
Source : Enquête de terrain (2024)

La figure 2 montre que les femmes ne chassent pas comme les hommes, mais participent activement dans la commercialisation de la viande de brousse. Dans les transactions de vente de la viande de brousse, les femmes sont à la fois des grossistes et détaillantes. La chasse devient à ce titre une activité porteuse de revenus et contribue à cet effet au processus d'autonomisation des femmes dans un contexte où leur accès aux emplois salariés est limité (F.D. Koulas, 2019, p. 5).

Par ailleurs, en dépit de son rôle crucial pour les communautés locales en général et particulièrement les femmes, la chasse commerciale est en conflit avec les politiques de conservation de la biodiversité. En effet, parmi les animaux chassés, il y a les espèces intégralement et partiellement protégées¹. Voilà pourquoi cette chasse est classée dans la liste des activités par lesquelles les riverains exercent une pression sur la biodiversité. Pour y faire face, les mesures répressives sont mises en pratique afin de restreindre la chasse et atténuer ses effets sur la faune sauvage. La répression et le contrôle des écogardes se multiplient et sont à l'origine de nombreuses saisies

¹ Pour plus de détails, voir le décret n°6075MDDEF/CAB déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.



d'animaux. Ces actions découragent les chasseurs dont certains se tournent uniquement vers l'autoconsommation abandonnant quelques fois la pratique de la chasse commerciale informelle, qualifiée de braconnage.

De plus, la pratique de la chasse au fusil est assujettie à l'obtention d'un permis de port d'arme délivré par les autorités compétentes des sous-préfectures des districts de Nzambi et Madingo-Kayes. En outre, le permis de chasse villageoise délivré par la brigade de l'Economie Forestière de Madingo Kayes est également exigé. Ce permis possède également des restrictions, notamment dans le type d'espèces et le quotas de viande de brousse à ne pas dépasser. Toutefois, il convient de noter que l'éloignement des villages du PNCD aux chefs-lieux des districts où les autorités administratives (sous-préfets, chef de brigade de l'Economie Forestière), les difficultés de transport et la répression des écogardes sont parmi les facteurs expliquant le faible engouement des chasseurs à se formaliser.

Dans cette situation, les femmes sont directement affectées. Elles sont privées d'exercer le commerce de la viande de brousse en vue de leur autodétermination. Il y a donc une « crise d'approvisionnement » des ressources fauniques. Dans la tradition sociologique, il est parfois nécessaire d'expliquer les phénomènes sociaux à partir des fonctions que remplissent les instruments dédiés à la régulation sociale. Il peut s'agir, pour ce cas spécifique, des lois ou toutes autres mesures prises pour conserver et protéger la biodiversité. Dans la perspective de Robert King Merton (1910-2003), l'analyse du social a pour point focal, la distinction claire de la dimension vécue de la fonction repliée par un organe structurel dans le fonctionnement systémique de la société. C'est ce que J-P. Poulain (1994, p.6) expliquait à travers les affirmations ci-après :

« (...) la structure fonctionne, selon des modèles, des valeurs des idées ou des idéaux, qui ont une signification pour les éléments constitutifs de cette structure. Robert Merton intégrera cette signification en posant la distinction entre fonction manifeste et fonction latente, inspirée de celle opérée par la psychanalyse freudienne, dans l'analyse du rêve, entre les contenus manifestes (ce qui est raconté par le rêveur au réveil) et contenu latent (le sens inconscient) du rêve ».

Il ressort de ces propos, l'idée selon laquelle les structures sociales sont loin de se limiter à une seule fonction. Elles incarnent une double dimension à partir des effets des actions qui y découlent dans la régulation des sociétés. Les fonctions qu'elles remplissent sont à la fois manifestes (explicites, voulues et conscientes) et latentes (non voulues, inconscientes et échappent à la perception immédiate). Cette logique paradigmatique rend donc saisissable la face cachée des mesures restrictives que cette réflexion met au jour. La mise en place des programmes de conservation a contraint les hommes à abandonner la chasse qui constituait une activité majeure et la principale source de revenus (H. Boukoulou, 2011, p.331). Cependant le recul de la chasse n'a pas que des conséquences sur la perte de revenus chez les hommes, les femmes sont aussi affectées. Ainsi, loin de se limiter à juguler le braconnage par les activités de répression, les politiques de conservation concourent implicitement à supprimer ou réduire le commerce de la viande de brousse dont l'apport dans le processus d'autonomisation des femmes est fondamental. A vrai dire, le caractère structurant de ces mesures n'ont pas que d'effets explicites pour s'offrir à la perception immédiate.

2.5. Les effets pervers des mesures alternatives des restrictions de la chasse : exemple de la pêche et la vulnérabilité des femmes

La pêche a été et demeure l'une des activités phares des riverains en particulier ceux qui habitent le long des rivières, lagunes et de la mer. Elle constitue la principale source de production de protéine halieutique. En insistant sur son importance économique et sociale, É. Delay et *al.*, (2023, p.1) font savoir que :

« La pêche, marine comme continentale, est une source importante de protéines pour les communautés, en particulier dans les zones rurales où l'accès à d'autres sources de protéines est limité. Dans le même temps, elle offre des opportunités en permettant aux communautés de générer des revenus grâce à la vente de poissons et aux activités économiques associées (transformation), améliorant ainsi leurs conditions de vie ».

Il se dégage de cette affirmation deux arguments pour justifier l'importance de la pêche : elle est à la fois source de production des protéines halieutiques destinées à l'autoconsommation et une AGR pour les communautés locales. A l'instar de la chasse, la pêche dans le Parc de Conkouati Douli est codifiée par les normes sociales. Dans les logiques socioculturelles des agents sociaux, il s'agit d'une activité réservée aux hommes. A ce sujet, un enquêté certifie :

« Les femmes ne sont pas nées pêcheurs. Chez nous, les femmes ne pêchent pas. Un homme ne peut pas laisser sa femme aller à la pêche. C'est trop risqué » (Pêcheur vivant à Tandou-Ngoma)

Les femmes sont toutefois impliquées dans la filière des produits halieutiques, notamment dans la fourniture du matériel de pêche, la transformation des produits de pêche ainsi que dans le commerce (figure 3).

Bien que la pêche soit réservée exclusivement aux hommes, les femmes y participent comme fournisseuses de matériels (pirogues, filets, etc.) aux pêcheurs. Certains hommes, n'ayant pas parfois les moyens de production, font recours aux femmes qui en détiennent. Dans ce système qui paraît typique, les poissons capturés sont soit partagés, soit vendus conjointement ou individuellement selon les modalités prédéfinies, pourvu que chaque partie tire le meilleur profit de son contrat. En absence des congélateurs et chambres froides, les poissons sont généralement salés, séchés, fumés au moyen des techniques artisanales pour être vendus dans la ville de Pointe-Noire où la demande est de plus en plus croissante. Par conséquent, la transformation et le commerce des produits halieutiques constituent des AGR et contribuent de facto au bien-être des femmes.

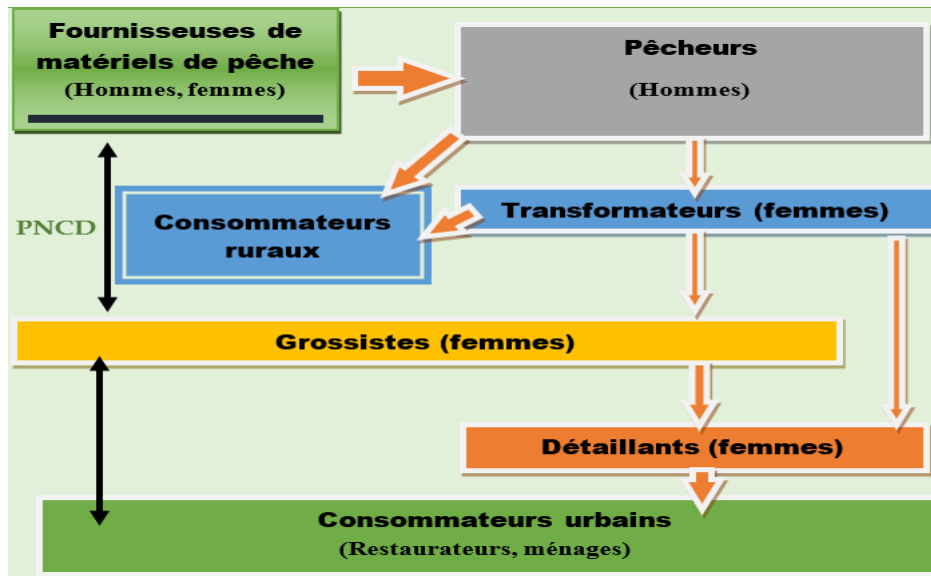


Figure 3 : Circuits de commercialisation des produits halieutiques issus du PNCD
Source : Enquête de terrain (2024)

Conscients de l'importance de cette activité, les gestionnaires du parc avaient décidé de faire la promotion de la pêche comme activité alternative à la chasse. En filigrane, avec le surcroît des restrictions sur la chasse commerciale, les patrouilles anti braconnage, la surveillance aux postes de contrôle et l'obligation de respecter le zonage (zone intégralement protégée, zone tampon et zone d'écodéveloppement), plusieurs chasseurs se sont convertis en pêcheurs. En conséquence, la population des pêcheurs a augmenté avec comme corollaire l'exercice d'une pression accrue sur les ressources halieutiques. C'est ainsi qu'un enquêté témoigne :

« Certaines mesures détruisent la nature. Lorsqu'on a interdit la chasse, on a donné les filets aux communautés. Actuellement dans la Konkouati et la Noumbi, il y a beaucoup de pêcheurs. Ils sont devenus tellement nombreux que pour avoir le poisson c'est devenu difficile. On interdit la chasse mais sans se poser la question sur les conséquences que cela peut engendrer. Vous voyez ? Ici on connaît maintenant la surpêche » (autorité villageoise de Tandou-Ngoma).

A en croire ces propos le partage des filets aux communautés, comme mesure d'accompagnement suite aux restrictions de la chasse, a eu pour « effet pervers », la surpêche. Si selon la logique des gestionnaires du Parc, convertir les chasseurs en pêcheurs contribuera à atténuer la pression anthropique sur la faune sauvage, il n'en demeure pas moins de signifier que cela n'a fait que déplacer le problème. Dans la mesure où à cette surpêche, s'ajoute le développement des pratiques de pêche contraires aux principes de durabilité à l'instar du noircissement des filets avec la cendre de pneus, l'usage des filets en nylon et multi maillants, pratique de la pêche dans la zone intégralement protégée. A cet effet, deux enquêtés déclarent :

« Avant, les parents pratiquaient cette pêche, mais de façon modérée. Actuellement, c'est devenu à la mode l'usage des cendres de pneus. On voit 04 à 05 pirogues la nuit alors qu'avant il était difficile de pêcher régulièrement la nuit » (Pêcheur à Tandou-Ngoma)

« Ici il n'y a plus assez de chasseurs parce qu'on les mettait en prison. Ils se sont convertis en pêcheurs. Voilà pourquoi le nombre de pêcheur a augmenté et le poisson devient rare » (Femme vivant à Mvandji)

Tous ces faits concourent à la raréfaction des produits halieutiques avec pour conséquence la crise d'approvisionnement du poisson. Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer comment le commerce du poisson s'est atténué alors qu'auparavant, il était au centre de la dynamique économique de la zone du parc et ses périphéries. Le recul de cette activité impacte le processus d'autonomisation des femmes, processus qui, jusque-là reste dépendant du commerce du poisson.

2.6. La cueillette, une activité qui subit peu des restrictions mais qui reste affectée par la présence des éléphants

La cueillette est considérée comme une activité importante des populations riveraines. Elle est beaucoup plus pratiquée par les femmes et constitue pour elles, une pratique traditionnelle. Si hier, elle se limitait à l'autoconsommation, actuellement, la cueillette devient l'une des sources de revenus de ces communautés rurales. La collecte et la vente des produits forestiers non ligneux (PFNL) comme les noisettes, les champignons, les ignames sauvages, le *Gnetum africanum* (« koko »), les mangues sauvages, les feuilles de marantacées (« makassa »), les lianes, les chenilles, les larves collectées dans les troncs des palmiers (*Rhynchophoru sphoenicis*), le miel, etc., devient une activité génératrice de revenus qui permet à ces femmes de satisfaire tant soit peu leurs besoins socio-économiques.

Ces PFNL sont en fait des aliments très appréciés par les animaux qui ont les mêmes comportements alimentaires avec les hommes. En effet, les politiques de conservation, du fait d'interdire la chasse commerciale ont atténué la pression anthropique sur la faune sauvage, ont renforcé le voisinage entre les hommes et les animaux qui, pour se nourrir se rapprochent de plus en plus des villages des communautés locales (zone d'écodéveloppement du parc). Les lieux connus pour la cueillette deviennent des espaces fréquentés par les hommes et les animaux dont l'emblématique éléphant à l'origine du conflit homme-faune dans cet espace protégé. C'est ce qui ressort des témoignages suivants :

« Ce sont les femmes qui font ça. On part en forêt pour collecter le Koko, les feuilles de manioc, les champignons. Parfois il arrive qu'on abandonne lorsqu'on croise les éléphants. On a de plus en plus peur d'aller en forêt » (Femme vivant à Youbi)

« Nous avons commencé à croiser les éléphants pendant que notre village est maintenant dans le parc. Avant ce n'était pas comme ça » (Femme vivant à Koutou)

On comprend à partir de ces affirmations que la proximité entre les hommes et la faune sauvage crée la terreur pour les femmes qui se voient en insécurité face à la présence remarquable des éléphants aux endroits de la cueillette, affectant ainsi la contribution de cette activité dans les revenus de leurs ménages.

Conclusion

La question de la préservation de la biodiversité est, à l'heure actuelle, au centre des débats politiques et scientifiques. Cet article analyse de manière critique les politiques de conservation mises en œuvre dans le parc national de Conkouati-Douli, en révélant leurs incidences implicites sur les femmes. Les données qualitatives collectées auprès des communautés locales montrent que les mesures restrictives appliquées dans le parc affectent l'agriculture vivrière, provoquant la dévastation des champs par la faune sauvage. Tout de même, elles sont à la base du recul de la chasse et de la pêche. Bien que pratiquées par les hommes, ces activités ont également une



importance de taille pour les femmes. En effet, elles sont impliquées dans la transformation et la commercialisation de la viande de brousse et des produits halieutiques en vue de leur inclusion socio-économique. L'interdiction de la chasse commerciale a entraîné une surpêche, conséquence de l'augmentation du nombre de pêcheurs. Cela a provoqué une « crise d'approvisionnement » en produits halieutiques et en viande de brousse, dont la commercialisation constitue pour les femmes à la fois une source de revenus et un moyen d'autodétermination. Par conséquent, les politiques de conservation doivent concilier les exigences écologiques et socio-économiques pour le bien être des communautés locales.

Références bibliographiques

- Anonyme, 2012, Plan National de Développement (PND) 2022-2026, une économie forte, diversifiée et résiliente pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible, Cadre stratégique de développement (CSD), Document principal, République du Congo, 105 p.
- BOSERUP Ester, 1983, La femme face au développement économique, Paris, puf, coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 315 p.
- BOUKOULOU Henri, 2011, Politiques institutionnelles et stratégies d'acteurs dans la gestion participative des ressources naturelles au Congo : cas de la Région de Conkouati. Thèse pour l'obtention du grade de doctorat unique en sociologie rurale, Université Marien Ngouabi, Faculté des lettres, arts et sciences humaines, 410 p
- BOUKOULOU Henri, MBETE Pierre, MBETE Roger, NGOKAKA Christophe, AKOUANGO Fulbert, Babela Klaid Rhaysaint Excelh et VOUIDIBIO Joseph , 2012 ; Conflit homme-éléphant : étude de cas dans le village Miélékouka au nord du parc national d'Odzala-Kokoua (Congo) », *Journal of Applied Biosciences*, 50, p 3478-3484.
- DEBLE Isabelle, 1983, In Ester Boserup, La femme face au développement économique. In: Tiers-Monde, tome 24, n°95; https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1983_num_24_95_4324_t1_0698_0000, p. 698 699
- DELAY Etienne, DUBOZ Raphaël, HAVION Hanae et OGUEYE Rakya, 2023, Living Lab de Mbane Activité "ComMod pêche" 1er atelier du 8 au 10 août, CIRAD - Projet Santé & Territoires. Rapport de mission, 19 p.
- DIOP Aminata Talla et MIALOUNDAMA BAKOUEYILA Gilles Freddy, 2019, Stratégie d'intégration du Genre dans le projet « Création de l'Aire Marine protégée de la Baie de Loango pour soutenir la Conservation des tortues marines en République du Congo », 26 p.
- KOULAS Fanold Dulich, 2019, Genre, commerce informel et autonomisation des femmes à Brazzaville : cas des vendeuses de poisson du marché Thomas Sankara, mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en socio-anthropologie du développement, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (Université Marien Ngouabi) 71 p.

- LOURDES Benaría et SEN Gita , 2001, Accumulation, reproduction et rôle des femmes dans le développement économique : Ester Boserup revisitée”, in Jeanne Bisilliat et Christine Verschuur. Genre et économie : un premier éclairage. Genève : Graduate Institute Publications, DOI : 10.4000/books.iheid.5424, p 97-110.
- MEFDD et FAO, 2015, La politique forestière de la République du Congo (2015-2025). Politique forestière FAO, révision IH, 140906. Ministère de l’Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) et Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO), République du Congo, 60 p.
- MIALOUNDAMA BAKOUE TILA Gilles Freddy, 2020, Conflictualité homme-éléphant et écotourisme au parc national Conkouati-Douli (PNCD), République du Congo Tourisme et environnement en Afrique, 6 | Décembre <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.19502>, 18 p.
- NDEY NGANDZO Hyppolyte Pépin et EYOKA Normand Borich, 2023, Contribution des relations commerciales Brazzaville-Maty dans le processus de l’autonomisation des femmes, Laboratoire Villes et Sociétés (Labo VST), le journal des sciences sociales N°25 - Juin 2023 N°25 - Juin 2023, p 25-37.
- OKOKO Aristide Mathieu Clotaire, 2016, Genre, VIH/sida et développement en république du Congo : contribution à la sociologie de la maladie et des rapports sociaux de sexe, thèse en vue de l’obtention du diplôme de doctorat unique en sociologie, Université de Lomé, Faculté des Sciences de l’Homme et de la Société (FSHS) département de sociologie, 269 p.
- POULAIN Jean-Pierre, 1993, Obsolescence et renouveau de l'analyse fonctionnelle en sociologie appliquée. Centre d'Etudes du Tourisme et des Industries de l'Accueil, p 113-127
- ROUSSEIL Muriel, 2007, Femmes et hommes dans le secteur social, Dossier À LA CROISÉE des genres et du social empan n° 65, p 74-78
- SHEINCK Julie, 2014, Un sujet d’inégalité entre les femmes et les hommes : la pauvreté au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre de la [Semaine de la richesse collective, Récif 02](#), Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Conseil du statut de la femme du Québec.